

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Retiré

N° CL27

AMENDEMENT

présenté par
M. Taverne

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° La première phrase est ainsi modifiée :

« *a)* Après le mot : « décisions », sont insérés les mots : « et les avis » ;

« *b)* Le mot : « fondées » est remplacé par le mot : « fondés ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.